

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Numéro

Inscription :

Né(e) le :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

17 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : COLONEL

Recrutement : INTERNE

Epreuve : COMPOSITION

Spécialité : Session :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La sécurité est-elle une condition de la liberté ?

"Un peuple prêt à abandonner une partie de sa liberté au profit de sa sécurité, ne mérite ni l'un ni l'autre et finit par perdre les deux". Cette phrase attribuée à Benjamin Franklin illustre la tension naturelle qui existe entre ces deux notions - tant elles semblent à la fois complémentaires et contradictoires.

En effet, la sécurité s'entend comme une garantie d'intégrité individuelle ou collective qui permet à l'ensemble de la population de vivre dans une société apaisée.

S'agissant de la liberté, elle peut être définie comme la capacité de pouvoir faire tout ce que l'on souhaite sans nuire à autrui. D'origine acquise en Occident, elle constitue aujourd'hui une des valeurs cardinales des sociétés développées et notamment en France où elle fait partie de la devise nationale avec l'égalité et la fraternité.

Aussi, la question de savoir si la sécurité est un préalable à la liberté paraît subito évidente si les excès sécuritaires n'avaient pas conduit à des réductions de liberté au cours de l'histoire. En effet, l'État est, au sens large, en charge de la sécurité des populations et veille en parallèle au maintien des libertés garanties par le droit conventionnel et constitutionnel. Toutefois avec le développement des risques et l'évolution des menaces qui pèsent sur la société, l'État peut rencontrer des difficultés à maintenir un équilibre en ces deux garanties.

Il apparaît ainsi que :

1 / 8

- La sécurité est le primat des Etats modernes mais ses excès ont pu conduire à des atteintes profondes de la liberté (I).
- Cependant face à de nouvelles formes de risques et de menaces, la tentation de réduire les libertés au profit de la sécurité est grande, ce qui impose d'améliorer la résilience des populations et de garantir un Etat de droit (II).

X X X

I - La sécurité est le primat des Etats modernes mais ses excès ont pu conduire à des atteintes profondes de la liberté -

A - La sécurité est au fondement de l'Etat moderne par ailleurs garant d'une liberté individuelle progressivement érigée en valeur suprême -

L'Etat moderne apparu au XV^{em} siècle est stato progressivement construit autour de la notion de souveraineté. Jean Bodin dans les six livres de la République explique comment la sécurité est le premier impératif du souverain à l'égard de son peuple. C'est ainsi que par la garantie de sécurité, il peut collecter l'impôt et ainsi faire prospérer son Royaume à l'image de la Grande Charte d'Angleterre en 1215.

Avec les Lumières, les théoriciens du contrat social et notamment Hobbes voient la sécurité comme un impératif de l'Etat "Léviathan" afin de sortir de l'Etat de nature violent, l'homme qui s'y trouve conduisant hors de l'Etat. Dans De cive, l'Etat de nature est décrit que la guerre de tous contre tous (*Bellum omnium contra omnes*) et dans Le citoyen, Hobbes qualifie l'homme de loup par l'homme (*homo homini lupus*).

Avec la Révolution française, la sécurité entendue au sens de sûreté est considérée comme un droit inaliénable et naturel de l'homme dans l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il en est de même pour la liberté dans le même article, ce qui dès lors pose ces deux droits sur un même niveau d'égale et donc d'impératif.

comme l'explique Pierre Rosanvallon dans L'État en France de 1789 à nos jours.

Aujourd'hui, la Déclaration de 1789 fait partie du bloc de constitutionnalité, ce qui donne force de droit de portée constitutionnelle à la sécurité et la liberté. Il en est d'ailleurs de même des les grands démocraties occidentales, ce qui témoigne du fondement démocratique de ces deux valeurs. Aux États-Unis la Liberté est considérée comme une valeur suprême qui a même pu conduire à des considérations libertariennes extrêmes (Ayn Rand - La Grèce) allant jusqu'à remettre en cause l'État lui-même (Hayek - La Route de la Servitude).

B - Cependant, dans l'histoire, l'excès sécuritaire a pu conduire à des atteintes profondes à la liberté.

Rogerand Aron dans Démocratie et totalitarisme explique comment les régimes totalitaires du 20^{ème} siècle se sont construits sur des promesses incompatibles de plus de sécurité et de plus de liberté simultanées.

En Allemagne, l'incendie du Reichstag en 1933 a été le prétexte pour des motifs sécuritaires, d'interdire les partis politiques d'opposition, restreignant ainsi les libertés démocratiques d'expression et de représentation.

En Italie, la "statolatrie" mise en place par Mussolini à partir de 1922 a conduit à réduire les libertés au profit de la sécurité de l'État comme le développe Hannah Arendt dans Les origines du totalitarisme. L'État est perçu comme l'entité suprême à défendre dès la théorie fasciste au détriment des individus qui n'existent pas à titre individuel (Tout dans l'État, tout pour l'État, rien hors de l'État).

Il en est de même en URSS où la promesse d'un état communiste égalitaire sur le fondement des théories marxistes (Marx - Le Manifeste du parti communiste) qui devait apporter la prospérité aux prolétaires, s'est transformée en dictature. L'obsession sécuritaire de Staline a ainsi conduit à une totale négation des libertés pourtant promises lors des révolutions de 1917.

En France, sous le régime de Vichy, l'obsession sécuritaire a conduit à une remise en cause de l'État de droit au plus haut

sonner de l'Etat comme l'explique Marc Bloch dans L'Etrange défaite.
Les lois anti-juives ont été la traduction la plus ignoble d'un abandon
des libertés au profit d'une sécurité qui ne concernait finalement que le pouvoir
en place.

De nos jours, cet arbitrage permanent entre sécurité et liberté se retrouve
ailleurs dans le monde. En Hongrie, le gouvernement de Viktor Orbán a
ainsi érigé des murs et des clôtures en périphérie de ses frontières pour des
motifs sécuritaires qui contreviennent aux quatre libertés fondamentales de
circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux. Il fait d'ailleurs
l'objet d'une procédure de manquement à l'Etat de droit prévue à l'article 7
du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). De même, aux Etats-Unis
où la liberté est la valeur suprême, le "Patriot act" adopté après les attentats
du 11 septembre 2001 a conduit à une réduction des libertés et une mise
sous surveillance de la population par le stockage de données internet.

II - Cependant, face à de nouvelles formes de risques et de menaces, la tentation
de réduire les libertés au profit de la sécurité est grande, ce qui impose
d'améliorer la résilience des populations tout en garantissant l'Etat de droit.

A - Avec l'émergence de nouveaux risques et de nouvelles menaces la tentation de
repli sécuritaire est palpable mais reste encadrée par l'Etat de droit.

Avec la complexification de la société et des risques qui émergent de notre
environnement moderne, la population n'est pas nécessairement préparée à faire
face à des événements qu'elle maîtrise mal ou peu. Ulrich Beck dans la
Société du risque explique comment la population est devenue incapable
de s'approprier la teneur des risques auxquels elle est soumise du fait de
leur complexité de manifestation et d'occurrence. Les conséquences sont alors
de moins en moins appréhendées par la société, ce qui en fait une cible
vulnérable.

Par ailleurs, dans le domaine de la sécurité publique, la montée des extrémismes
qui prospère dans les Etats faibles (Liban, Syrie, Irak, Sahel...) a conduit
à de nouvelles formes de terrorisme, telles les tueries de masse, qui ont
longtemps touchées la France ces dernières années provoquant l'épouvante
et une demande accrue de sécurité associée à des tendances de repli.

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

Né(e) le :

17 / 20

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : COLONEL

Recrutement : INTERNE

Epreuve : COMPOSITION

Spécialité : Session : 2019

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotar chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Idéologiques. Bertrand Badier dans son ouvrage L'Impuissance de la puissance décrit ces mécanismes de radicalisations terroristes ainsi que leur objectif de mise à mal du mode de vie occidental fondé sur la liberté. Ainsi, l'Etat d'urgence déclenché après les attentats est un dispositif qui permet de réduire pour un délai déterminé les libertés individuelles à des fins de sécurité que personne ne conteste au regard de l'état de la menace qui pèse sur la population.

En effet, la restriction des libertés est possible et nécessaire dans un Etat de droit mais nécessite d'être encadrée.

Au niveau européen, la Cour européenne des droits de l'homme est en charge de trancher les litiges relatifs aux libertés protégées par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui concernent les Etats parties à ladite Convention. La Russie et la Turquie sont d'ailleurs régulièrement condamnées par des atteintes aux libertés qui souvent résultent de postures sécuritaires.

De plus, au niveau de l'Union européenne, la Cour de justice exerce également sa compétence sur les atteintes aux libertés fondamentales définies dans les traités.

Au niveau national, la Constitution définit les modalités de mise en œuvre de l'Etat d'urgence, de l'Etat de siège et des pleins pouvoirs du Président (Article 16). L'article 66 rappelle quant à lui que l'autorité judiciaire est gardienne des libertés ce qui constitue une protection constitutionnelle de la liberté individuelle face à l'arbitraire.

Enfin, la jurisprudence du Conseil d'Etat établit clairement que dans notre régime politique, la liberté est la règle et la restriction

de liberté l'exception lorsqu'il s'agit de prendre en compte la réalité sécuritaire d'une situation en termes d'ordre public. L'arrêt Benjamin de 1933 impose aux pouvoirs publics de tenir compte en œuvre en termes de sécurité et de prévention des risques de troubles à l'ordre public afin de favoriser l'expression des libertés fondamentales.

Il en est de même pour le Conseil Constitutionnel qui a récemment censuré des dispositions de la dernière loi relative à l'encadrement des manifestations au motif qu'une atteinte à une liberté fondamentale, même par des raisons de sécurité, ne pouvait présenter un caractère permanent et absolu.

B - Il convient donc d'améliorer la résilience de la population et de demeurer vigilant à la garantie d'un État de droit respectueux des libertés.

Afin de permettre à la population de maîtriser son exposition aux risques et aux menaces, il convient d'améliorer sa résilience par une meilleure sensibilisation. L'ambition de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2014 était notamment de faire de chaque citoyen un acteur de sa propre sécurité. Malgré les efforts entrepris, beaucoup reste encore à faire en termes de risques de sécurité civile mais également aujourd'hui sur les aspects de sécurité publique.

Ainsi, les Services d'incendie et de secours ont un rôle de premier plan à jouer dans la sensibilisation de la population et notamment en termes de formation aux premiers secours. Les établissements scolaires doivent être privilégiés puisqu'ils constituent le vivier des citoyens de demain dont les bons réflexes peuvent être enseignés dès le jeune âge. Ainsi, chaque SIDS pourrait engager des actions de sensibilisation en partenariat avec les établissements du département ou territoire concerné afin que chaque élève des collèges et lycées puisse bénéficier d'une formation aux gestes qui sauvent par année scolaire. Une association avec les forces de l'ordre permettrait de plus d'élargir la sensibilisation au risques d'attentes au travers de l'enseignement des comportements à adopter en pareil cas.

Dans une optique plus large, le législateur pourrait se saisir du sujet afin d'instituer des épreuves portant sur les gestes de premières recours pour l'obtention du Brevet des Collèges, du Baccalauréat, des diplômes d'université ou encore des permis de conduire.

Il conviendrait également pour les pouvoirs publics d'être vigilants sur l'alimentation des peurs infondées qui ~~incitent~~ ^{incitent} aux réflexes sécuritaires et qui se propagent notamment sur les réseaux sociaux. L'augmentation sensible de "fake news" parfois même relayées par des médias nationaux mais sans vérification, contribue à alimenter les climats de peur et de suspicion auprès de la population. Avec l'ampleur du phénomène, il s'agit désormais d'un véritable enjeu démocratique tant les comportements des citoyens peuvent être influencés par des informations erronées comme l'explique Gerald Brinner dans La Démocratie des crédules.

Même, une autorité indépendante sur le modèle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pourrait être en charge de lutter contre la diffusion de fausses nouvelles en responsabilisant les principales plateformes (Facebook, Twitter, Messenger...) et leur imposant une vigilance accrue dans ce domaine. En effet, les "fake news" font le lit du repli sur soi et alimentent les peurs auprès d'une population qui s'empresse de demander toujours plus de sécurité au détriment de ses propres libertés.

Il conviendrait enfin de demeurer vigilant au maintien de l'Etat de droit. Ainsi, l'Union européenne gagnerait à aller au bout de la procédure initiée par la mise en œuvre de l'article 7 du TUE à l'égard de la Hongrie mais également de la Pologne et de la Roumanie. En effet, avec la montée des démocraties illibérales (Gerald Zukerman, Foreign Affairs 2017) dans ce nouveau monde, la sécurité, devenue une obsession, supplante les libertés individuelles garanties notamment par les traités européens. L'Europe gagnerait à se montrer exigeante et exemplaire dans ce domaine en ne tolérant aucune forme d'atteinte aux libertés fondamentales.

Pour finir, la vigilance citoyenne doit également se porter sur toutes les menaces d'exception qui ont ce caractère vocable à porter atteinte aux libertés. Ces atteintes ne peuvent et ne doivent être prévues que sur des temporalités limitées et demeurer soumises au contrôle du juge des libertés ou du juge administratif dans le cadre du référé-liberté. L'article 3 de la Déclaration de 1789 dispose que la souveraineté réside dans la nation, ce qui impose à chaque citoyen d'être un acteur attentif aux droits et libertés qui lui sont garanties.

Si la sécurité est un préalable à la liberté, il apparait cependant qu'un excès de sécurité peut conduire à une réduction de celle-ci.

La difficulté pour les pouvoirs publics est ainsi de positionner le curseur au bon endroit en intégrant la demande légitime de sécurité que chacun est en droit d'attendre de l'État tout en garantissant le haut degré de liberté qui se trouve au fondement de notre démocratie.

Il est nécessaire pour cela que la société soit constituée de citoyens éclairés et formés, capables de développer l'esprit critique indispensable à la vitalité de la vie démocratique. Dans ce cadre, les SIS ont un rôle important à jouer tant ils disposent d'un capital sympathie auprès de la population qui leur confère la crédibilité nécessaire pour sensibiliser efficacement les citoyens aux risques. Ainsi, permettre à la population de maîtriser sa sécurité contribue finalement à lui faire retrouver sa liberté.

Dans le cadre des enjeux clinchiques auxquels nous aurons à faire face dans quelques années, la résilience sociale sera d'autant plus importante que la population sera formée et soumise à la préservation de sa propre sécurité. Engager dès à présent ce travail en profondeur est dès lors un investissement sur l'avenir comme l'explique Jared Diamond dans son ouvrage Effondrement.